

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les festivités organisées par le Comité des Fêtes à l'occasion de la fête de la Saint Jean,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des festivités de la fête de la Saint Jean, le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit sur toute **la place de la mairie du mardi 23 juin 2026 à partir de 16h00 au mercredi 24 juin 2026 à 1h00.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 22 juin 2026,

Le Maire,
Eliane CHALVET

